

SÉANCE ORDINAIRE du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre deux mil dix sept à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre deux mil dix-sept s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :

Publication : 8 décembre 2017

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme DUGOU Anne-Marie, M. SKOCZ Daniel, M. DANIEL Sébastien, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Eliane, Mme VEGER Marion, M LE MOAL Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, M. LE MEUR Laurent, M. JAMET François, Mme LE DRENN Céline et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Exceptés Mme PONTREAU Marie, M. THEURE Martial et M. LE GOFF Patrice, excusés

Mme LE DU Maryse, excusée, a donné pouvoir à Mme DUGOU Anne-Marie
Mme LE SCOUARNEC Claudine, excusée, a donné pouvoir à Mme COURTEL Renée

Secrétaire : M. Sébastien DANIEL

Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°56/2017

Régime indemnitaire
RIFSEEP

-:-:-:-:-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, à l'exception des primes dont le maintien est explicitement prévu.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints techniques territoriaux ;
- Les adjoints du patrimoine.

Montant de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tels que suit :

Emplois de catégorie C

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Grade : adjoint technique, adjoint du patrimoine				
C1	Coordination d'équipe Poste à expertise	Poste avec responsabilité administrative ou technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'exécution Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métiers/utilisation de matériels et d'outils	Contraintes particulières de service

Groupes	Montant plafond annuel de l'IFSE	Montant plafond annuel du CIA
Grade : adjoint technique, adjoint du patrimoine		
C1	4 500,00 €	675,00 €
C2	3 000,00 €	450,00 €

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Elle pourra varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption. Il sera suspendu en cas de suspension de fonction ou de maintien en surnombre.

Ces cas de suspensions sont applicables dès le premier jour d'absence.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités et primes liées aux fonctions à l'exception des indemnités et primes dont le maintien est explicitement prévu et notamment :

- indemnité compensant un travail de nuit ;
- indemnité de travail le dimanche ;
- indemnité pour travail des jours fériés ;
- indemnité d'astreinte ;
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- indemnités complémentaires pour élection ;
- indemnités des dépenses engagées au titre des fonctions exercées.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- atteinte des objectifs fixés ;
- investissement de l'agent dans la mise en œuvre de ses missions ;
- prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste.

Ce complément indemnitaire facultatif pourra être attribué individuellement aux agents, un coefficient de prime sera appliqué au montant de base et pourra varier de 0 à 100%

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, au mois de décembre suivant les entretiens annuels d'évaluation.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les agents comptant moins de 6 mois de service au sein de la collectivité au titre de l'année de l'entretien professionnel ne bénéficieront pas de cette quotité de la part résultats et ce même s'ils font l'objet d'une évaluation.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption. Il sera suspendu en cas de suspension de fonction ou de maintien en surnombre.

Ces cas de suspensions sont applicables dès le premier jour d'absence.

Délibération n°58/2017

Subvention aux associations 3^{ème} partie Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Avenir de Guiscriff : 1 650,00 € ;
- La Raquette Guiscrivite : 510,00 € ;
- Modern Danse : 945,00 € ;
- Club canin de Guiscriff : 360,00 € ;
- Amicale des communaux : 780,00 € ;
- Club des retraités : 665,00 € ;
- Anciens sapeurs pompiers : 260,00 € ;
- AFN : 185,00 € ;
- Breizh quad club : 310,00 € ;
- Guiscriff rando et découvertes : 560,00 € ;
- Cercle de jeux et de loisirs : 475,00 €.

Ces subventions seront prélevées à l'article 657411 du budget.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°59/2017

Convention Satese
Avenant

Madame le Maire explique que dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux, il est proposé de prolonger la durée de la convention qui lie la Mairie de Guiscriff au SATESE du département du Morbihan pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018, l'assistance technique départementale du SATESE.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°60/2017

Vente lotissement de la
Gare
Prolongation de l'opération
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Vu la délibération n°61/2015 fixant le prix de vente des terrains du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la délibération n°61/2015 conditionnant ces ventes à l'approbation d'un cahier des charges ;

Vu la délibération n°76/2015 portant adoption de la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la délibération n°49/2016 portant prolongation de l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare ;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger d'une année l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare et d'adopter la prorogation d'une année de la charte instaurant des clauses restrictives à la cession à 1€ / m² des lots. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prolonger l'opération concernée jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la prolongation de l'opération de vente des lots du lotissement communal de La Gare sis à Guisriff ainsi que la prorogation de la charte relative aux conditions de vente et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Vote :

- pour : 15
- contre : 1
- abstention : 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°61/2017

Désignation d'un référent
PCAET
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Madame le Maire explique que Roi Morvan Communauté s'est engagée en 2010 dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui a été validé en juillet 2013. A cette occasion, vous aviez désigné un référent chargé de représenter votre commune dans les comités de pilotage.

La loi TECV de 2015 impose aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants de se doter d'un PCAET. Ce nouveau plan intègre un volet sur la qualité de l'air et a une dimension réglementaire renforcée.

Afin de constituer le comité de pilotage du PCAET, la Mairie de Guisriff est sollicitée pour désigner un référent PCAET.

Après en avoir délibéré, M. Daniel SKOCZ est désigné référent PCAET pour la commune de Guisriff

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°62/2017

Rapport d'activité de Roi Morvan Communauté-2016 Mme le Maire indique que le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté doit être porté à la connaissance du Conseil municipal chaque année.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel d'activités de Roi Morvan Communauté.

Lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre deux mil dix-sept les délibérations n°56/2017, n°57/2017, n°58/2017, n°59/2017, n°60/2017, n°61/2017 et n°62/2017 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	